



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

ANTENNE TECHNIQUE DE BUËCH

31 MARS 2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du
REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Prorogation de l'arrêté de circulation référencé ACRD1075-ATBU2025031
du 7 mars 2025 sur la RD 1075 du PR 19+690 au PR 20+050.
Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH.**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 28 mars 2025 par laquelle la société SAS ES CONCEPT RESEAUX, n°76 ZA Les Fraisses, 30700 BLAUZAC, sollicite pour le compte d'AZUR CONNECT TECHNOLOGIES l'autorisation de proroger l'arrêté initial du 7 mars 2025, afin de réaliser des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur la RD 1075 du PR 19+690 au PR 20+050, sur la commune d'ASPRES-SUR-BUËCH,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024, portant délégation de signature,

VU la permission de voirie référencée PVRD1075VEY2024054 du 17 octobre 2024,

VU l'arrêté de circulation référencé ACRD1075-ATBU2025031 du 7 mars 2025,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Buëch.

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de proroger l'arrêté initial pendant la durée du chantier sur la RD 1075,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

L'arrêté ci-dessus visé est prorogé jusqu'au vendredi 25 avril 2025.

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 3 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH.

Fait à GAP, le **31 MARS 2025**

Le Président,

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur chargé des Territoires
à la Direction des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aeronautiques

Jean-Marie BERNARD

Fabrice LE GRALL

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
31/03/2025